

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-57**

**Délégations données au  
Président par le Conseil  
communautaire**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le, **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_57-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient d'accorder à Monsieur le Président, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délégations de pouvoirs suivantes :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
2. procéder à la réalisation des emprunts, dans les limites fixées ci-après par le Conseil communautaire, pendant la durée de son mandat, destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

*Les emprunts pourront être :*

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euros ou en devise
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

*En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*

- les droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

*Par ailleurs, le Président pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
7. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. intenter au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue les actions en justice ou défendre la Communauté de communes Terre de Camargue dans les actions intentées contre elle ;
11. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires – seuil 50 000 € ;
12. réaliser, dans les conditions suivantes, pendant toute la durée de son mandat, à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires :  
*Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE*
13. exercer, au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue et dans les conditions fixées par le Conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
14. autoriser, au nom de la Communauté de communes Terre de Camargue, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
15. solliciter des subventions auprès d'organismes financeurs dans le cadre de projets portés par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Conformément aux prescriptions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président pourra subdéléguer ces missions par arrêté.

Conformément à l'article L.5211-10, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De déléguer à Monsieur le Président les missions complémentaires pour tous les objets précités ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020**

**Le Président,  
Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-58 du 12 01 1985, relatif aux recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>7</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-58**

### Fixation du taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_58-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'élection du Président et des Vice-présidents de la Communauté de communes Terre de Camargue en date du 15 juillet 2020,

Les dispositions de l'article L.5211-12 du CGCT règlementent respectivement les délégations accordées aux élus communautaires et les modalités d'attribution des indemnités auxdits élus.

Lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Conformément à l'article L.5211-12 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'enveloppe indemnitaire globale susceptible d'être allouée doit être déterminée sur la base d'un maximum de Vice-présidents correspondant à 20% du nombre des Conseillers communautaires tel qu'il aurait été déterminé s'il n'y avait pas eu d'accord local, soit 6 Vice-présidents.

Pour les EPCI à fiscalité propre figurant dans la strate de 20 000 à 49 999 habitants, les taux sont les suivants :

- Président : taux maximal 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : taux maximal 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est donc proposé, conformément aux prescriptions de l'article L 5211-12 du CGCT, de répartir le montant entre les 9 Vice-présidents selon le barème suivant :

- Président : taux de 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : taux de 16,4865 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe globale brute mensuelle s'élevant à 8 396,45 € la répartition proposée est la suivante :

Qualité	Nombre	Taux % IB terminal de la fonction publique	Montant individuels brut/mois <sup>1</sup> en €
Président	1	67,50	2 625,34
Vice-président	9	16,4865	641,22

Le nouveau Président et les nouveaux Vice-présidents sont indemnisés dès le début de leur mandat, soit le 15 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux des indemnités du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

<sup>1</sup> Ces montants sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être réévalués en fonction de la majoration du point d'indice de la fonction publique.

Annexe à la délibération n°2020-07-58 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020

**Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents de la Communauté de communes Terre de Camargue**

**Tableau récapitulatif des indemnités des élus de la  
Communauté de communes Terre de Camargue**

FONCTION	NOM PRENOM	Taux % IB terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT en € <sup>1</sup>
Président	Robert CRAUSTE	67,50	2 625,34
Vice-président	Thierry FELINE	16,4865	641,22
Vice-président	Pierre MAUMEJEAN	16,4865	641,22
Vice-président	Olivier PENIN	16,4865	641,22
Vice-président	Jean-Paul CUBILIER	16,4865	641,22
Vice-président	Arnaud FOUREL	16,4865	641,22
Vice-président	Claude BERNARD	16,4865	641,22
Vice-président	Florent MARTINEZ	16,4865	641,22
Vice-président	Gilles TRULLET	16,4865	641,22
Vice-président	Régis VIANET	16,4865	641,22

Le Président,  
Robert CRAUSTE



<sup>1</sup> Ces montants sont donnés à titre indicatif et susceptibles d'être réévalués en fonction de la majoration du point d'indice de la fonction publique.

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-59**

**Institution des Commissions  
thématiques**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Amaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (transposé pour les EPCI à l'article L.5211-1 du même code),

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (transposé pour les EPCI à l'article L.5211-1 du même code) permet de former les commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres délégués.

Il est proposé de composer les commissions thématiques de la Communauté de communes Terre de Camargue de la façon suivante :

<b>Finances, Marchés Publics</b>
<b>Monsieur Claude BERNARD</b>
Régis VIANET
Michèle PALLARES (Conseillère municipale)
Jean Claude CAMPOS
Chantal VILLANUEVA
Michel DE NAYS CANDAU
Armel JOUANNET (Conseiller municipal)
Florent MARTINEZ
Jean-Paul CUBILIER
Didier ROY (Conseiller municipal)

<b>Développement économique, Ports maritimes de plaisance, emploi, tourisme</b>
<b>Monsieur Thierry FELINE</b>
Josiane ROSIER DUFOND
Marielle NEPOTY
Christian GROUL (Conseiller municipal)
Lucien TOPIE
Françoise DUGARET
Carole LOUCHE (Conseillère municipale)
Laure PERRIGAULT-LAUNAY
Florent MARTINEZ
Didier ROY (Conseiller municipal)

<b>Développement durable et gestion des déchets</b>
<b>Monsieur Olivier PENIN</b>
Arnaud FOUREL
Patricia VAN DER LINDE
Christian LAPISARDI (Conseiller municipal)
Pascale BOUILLEVAUX
Lucien TOPIE
Alain MARTI (Conseiller municipal)
Thierry FELINE
Arlette FOURNIER
Guy COSTE (Conseiller municipal)

<b>Equipements sportifs et loisirs</b>
<b>Monsieur Gilles TRAUJLET</b>
Maguelonne CHAREYRE
Arnaud FOUREL
Jean-Claude BASCHIOU (Conseiller municipal)
Michel DE NAYS CANDAU
Françoise LAUTREC
Marie-Christine ROUVIERE (Conseillère municipale)
Thierry FELINE
Florent MARTINEZ
Yohan SANCHEZ (Conseiller municipal)

<b>Technique, numérique et hydraulique</b>
<b>Monsieur Arnaud FOUREL</b>
Maguelonne CHAREYRE
Pierre MAUMEJEAN
Michel LEBLANC (Conseiller municipal)
Lucien VIGOUROUX
Pascale BOUILLEVAUX
Philippe BLATIERE (Conseiller municipal)
Olivier VENTO (Conseiller municipal)
Florent MARTINEZ
Thierry FELINE

<b>Politiques environnementales</b>
<b>Monsieur Régis VIANET</b>
Patricia VAN DER LINDE
Alain BAILLEU
Michel LEBLANC (Conseiller municipal)
Pascale BOUILLEVAUX
Françoise DUGARET
Marie-Christine ROUVIERE (Conseillère municipale)
Thierry FELINE
Jean-Paul CUBILIER
Rodolphe TEYSSIER (Conseiller municipal)

<b>Culture et éducation</b>
<b>Monsieur Robert CRAUSTE</b>
Jean-Claude CAMPOS
Maguelone CHAREYRE
Andrée DAMOUR (Conseillère municipale)
Françoise LAUTREC
Nathalie GROS
Robert GOURDEL (Conseiller municipal)
Laure PERRIGAULT-LAUNAY
Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
Agnès GRANIER-AUDEMARD (Conseillère municipale)

<b>Restauration collective</b>
<b>Monsieur Jean-Paul CUBILIER</b>
Christine DUCHANGE
Marielle NEPOTY
Janine LHUILLIER (Conseillère municipale)
Pascale BOUILLEVAUX
Françoise LAUTREC
Maryse DEVEZE (Conseillère municipale)
Laure PERRIGAULT-LAUNAY
Arlette FOURNIER
Evelyne FELINE (Conseillère municipale)

Après avoir pris part au vote le Conseil communautaire :

- Procède par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) à la désignation des membres au sein des différentes commissions thématiques comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 95-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-60**

### Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 et L1411-5,

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (Comptable Public, représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, personnalités, agents compétents de la collectivité etc.). Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO, pour un EPCI, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président demande quelles sont les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis invite le Conseil Communautaire à procéder au vote pour élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de candidats est déposée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Lucien VIGOUROUX
M. Claude BERNARD	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Jean-Claude CAMPOS	M. Régis VIANET
M. Arnaud FOUREL	M. Alain BAILLIEU

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après avoir pris part au vote le Conseil communautaire :

- Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-dessous listés et compose la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Lucien VIGOUROUX
M. Claude BERNARD	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Jean-Claude CAMPOS	M. Régis VIANET
M. Arnaud FOUREL	M. Alain BAILLIEU

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 66-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-61**

**Election des membres de la  
Commission de délégation de  
service public (DSP)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7,

La Commission de délégation de service public (DSP) est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer la délégation de service public.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (Comptable Public, représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, personnalités, agents compétents de la collectivité etc.).

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de service public, pour un EPCI, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Monsieur le Président demande quelles sont les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public, puis invite le Conseil communautaire à procéder au vote pour élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste de candidats est déposée pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public (DSP), qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Arnaud FOUREL	M. Régis VIANET
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Gilles TRAUJLET

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après avoir pris part au vote le Conseil communautaire :

- Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-dessous listés et compose la Commission de délégation de service public de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Arnaud FOUREL	M. Régis VIANET
M. Pierre MAUMEJEAN	M. Gilles TRAUJLET

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-62**

**Election des membres de la  
Commission de contrôle  
financier des délégations de  
service public (DSP)**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-24300650-20200730-2020\_07\_62-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents : ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Décret-Loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat,
- Vu le CGCT et notamment les articles R.2222-1 et suivants,
- Vu l'article L2224-11 du CGCT qui prévoit que les services publics d'eau et d'assainissement soient financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et plus particulièrement les compétences en matière d'études, de construction et d'exploitation du réseau d'assainissement collectif et du réseau d'eau potable,
- Vu la délibération n°2018-07-93 du 2 juillet 2018 portant création de la Commission de contrôle des délégations de service public,

La réglementation prévoit une obligation pour les collectivités délégantes de contrôler la bonne application de leurs contrats et de créer une « commission de contrôle » pour examiner les comptes du contrat produits par le délégataire.

La collectivité concédante a l'obligation de contrôler son délégataire et sa responsabilité peut être mise en cause en cas de défaillances de son délégataire, à la suite desquelles elle n'aurait pas réagi et mis en œuvre les pouvoirs qui sont les siens pour y mettre fin (voir notamment Conseil d'État n° 88084 du 9 juillet 1975).

Ces obligations de contrôle sont notamment précisées aux articles R.2222-1 et suivants du CGCT. Ils concernent « toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal [et par renvoi les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes fermés] par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations ».

Les délégataires font partie de cette catégorie d'entreprises puisqu'ils reversent périodiquement à la collectivité une partie des redevances ou des recettes (« part collectivité », « surtaxe », « redevance d'affermage », etc.).

Ces dispositions attribuent à la collectivité délégante un pouvoir d'investigation étendu, comprenant notamment le droit de se faire communiquer par leurs entreprises délégataires « *tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes* » lors de contrôles sur place au siège de l'entreprise et sur pièces, réalisés par des agents désignés par l'exécutif de la collectivité délégante [article R2222-2 du CGCT] – rien n'interdit à la collectivité de se faire assister d'un organisme extérieur pour effectuer ce contrôle mais le ou les experts en charge de cette assistance doivent être personnellement désignés.

Ce contrôle porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise, notamment :

1. Les opérations financières entre la collectivité et son contractant (exemples : « part collectivité » collectée par un fermier et reversée à la collectivité dans un contrat de délégation de service public ; justification de subventions le cas échéant versée par une collectivité ; vérification de la régularité des « non-valeurs » présentées par le délégataire, qui se traduisent par des pertes de recettes pour la collectivité, etc.) ;
2. L'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes détaillés de l'exécution de la convention.

L'article R.2222-3 ajoute que pour « *les communes ou établissements ayant des recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 euros* », ce contrôle des comptes est complété par un examen « *par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement* », et l'article R.2222-4 que les « *comptes détaillés [...] ainsi que les rapports des vérificateurs et de la commission de contrôle sont joints aux comptes de la commune ou de l'établissement pour servir de justification à la recette ou à la dépense résultant du règlement de compte périodique prévu au même article.* »

Il est proposé à l'Assemblée de composer la Commission de contrôle financier des délégations de service public (DSP) par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants assistés de M. le Président de la façon suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
M. Robert CRAUSTE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Régis VIANET	M. Jean-Claude CAMPOS
M. Arnaud FOUREL	Mme Maguelone CHAREYRE

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

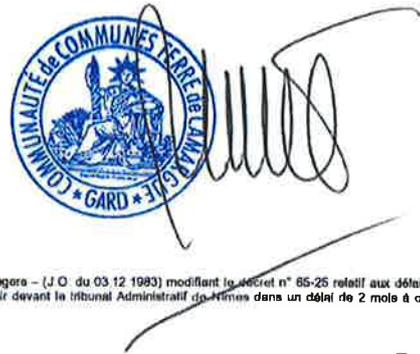
Après avoir pris part au vote le Conseil communautaire :

- Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-dessous listés et compose la Commission de contrôle finances des délégations de service public (DSP) de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Olivier PENIN
M. Claude BERNARD	M. Lucien VIGOUROUX
M. Florent MARTINEZ	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Régis VIANET	M. Jean-Claude CAMPOS
M. Arnaud FOUREL	Mme Maguelone CHAREYRE

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-63**

**Election des membres du  
Conseil d'exploitation des Ports  
maritimes de plaisance d'Aigues  
Mortes et Le Grau du Roi**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantai VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°6 bis du 20 décembre 2001 portant création de la régie à autonomie financière pour la gestion des ports fluviaux,
- Vu l'arrêté n°2010-01 en date du 8 février 2010 (et transmis en Préfecture du Gard le 12 février 2010) relatif au mode de fonctionnement et d'administration de la régie chargée de l'exploitation des ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi,

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°2010-01 relatif au mode de fonctionnement et d'administration de la régie chargée de l'exploitation des ports maritimes de plaisance communautaires d'Aigues-Mortes et du Grau du Roi, le Conseil d'exploitation est « composé de 10 membres parmi les Conseillers communautaires qui sont élus par le Conseil communautaire pour la durée de leur mandat. Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Communautaire sur proposition du Président. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ».

En outre, l'article 6 de l'arrêté précité dispose que « les fonctions de membre du Conseil d'exploitation sont gratuites. Aucun frais de déplacement ne sera remboursé pour se rendre aux réunions du Conseil d'exploitation. Le Conseil d'exploitation élit en son sein le président du Conseil d'exploitation par vote à main levée ».

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection 10 membres pour siéger au Conseil d'exploitation des Ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide par :

- 27 voix pour
- 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO)
- D'élire 10 membres, parmi les Conseillers communautaires, pour siéger au Conseil d'exploitation :
  - ❖ M. Robert CRAUSTE
  - ❖ M. Lucien TOPIE
  - ❖ M. Michel DE NAYS CANDAU
  - ❖ Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD
  - ❖ M. Thierry FELINE
  - ❖ M. Pierre MAUMEJEAN
  - ❖ M. Arnaud FOUREL
  - ❖ Mme Maguelone CHAREYRE
  - ❖ M. Gilles TRAUJLET
  - ❖ Mme Marielle NEPOTY
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 86-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-64**

### Election des membres du Conseil portuaire

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_64-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marillette NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles R5314-17, R5314-18, R5314-21, R5314-22, R5314-23 et R5314-24 du Code des Transports, créé par décret n°2014-1670 du 30 décembre 2014,

Le Conseil portuaire est compétent pour émettre un avis, dans les conditions prévues par le Code des Transports, sur les affaires du port qui intéressent les personnes morales et physiques concernées par son administration, notamment les usagers.

Cet avis est obligatoire pour les procédures visées à l'article R.5314-22 du Code des Transports, avant passage en délibération lors d'une séance du Conseil communautaire.

En effet, le Conseil portuaire est obligatoirement consulté sur les objets suivants :

- 1° La délimitation administrative du port et ses modifications ;
- 2° Le budget prévisionnel du port, les décisions de fonds de concours ;
- 3° Les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port ;
- 4° Les avenants aux concessions et concessions nouvelles ;
- 5° Les projets d'opérations de travaux neufs ;
- 6° Les sous-traités d'exploitation ;
- 7° Les règlements particuliers de police.

Le Conseil portuaire examine la situation du port et son évolution sur les plans économique, financier, social, technique et administratif.

Il reçoit toutes observations jugées utiles par le gestionnaire du port ainsi que les comptes rendus d'exécution des budgets de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

Les statistiques disponibles portant notamment sur le trafic du port lui sont régulièrement communiquées.

C'est l'instance privilégiée de gouvernance et de concertation du port.

La durée des mandats des membres du Conseil portuaire est de cinq ans. Le mandat des membres du Conseil portuaire est renouvelable. Les fonctions de membre du Conseil portuaire sont gratuites.

Il convient d'instituer un Conseil portuaire composé :

- ❖ de Monsieur le Président et de son représentant suppléant désigné ;
- ❖ d'un représentant et son suppléant, représentant le Port d'Aigues-Mortes ;
- ❖ d'un représentant et son suppléant, représentant le Port de Le Grau du Roi ;
- ❖ des membres du personnel de la CCTC concernés par la gestion du Port d'Aigues-Mortes et du Port de Le Grau du Roi, c'est-à-dire :
  - le Directeur du Pôle Aménagement du territoire et Développement économique de la CCTC, et son suppléant
  - le Gestionnaire des Ports, et son suppléant ;
- ❖ de six membres représentants les usagers du port, c'est-à-dire :
  - trois représentants titulaires élus par le Comité Permanent des Usagers du Port – CLUPP, et leurs trois suppléants
  - trois membres qui représentent les services nautiques, de construction, de réparation, d'associations sportives et touristiques liées à la plaisance et désignés par le Président après consultation des organisations représentatives au plan local, et leurs trois suppléants ;
- ❖ un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie et son suppléant.

Ainsi, il convient d'abord à Monsieur le Président de désigner, parmi les Conseillers communautaires, son représentant suppléant au Conseil portuaire.

Puis, il convient aux Conseillers communautaires d'élire, parmi leurs pairs, le Conseiller communautaire représentant le Port d'Aigues-Mortes et le Conseiller communautaire représentant le Port de Le Grau du Roi au sein du Conseil portuaire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection de :

M. Gilles TRULLET comme représentant suppléant de M. Robert CRAUSTE, Président, en cas d'absence de ce dernier à une séance du Conseil portuaire.

- ❖ Mme Josiane ROSIER-DUFOND titulaire et Mme Patricia VAN DER LINDE suppléante, pour représenter le Port d'Aigues-Mortes
- ❖ M. Lucien TOPIE titulaire et Mme Nathalie GROS-CHAREYRE suppléante, pour représenter le Port de Le Grau du roi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 27 voix pour
- 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO)
- D'acter la composition du Conseil portuaire de la CCTC ci-dessus présentée ;
- De procéder à la désignation du représentant de Monsieur Président pour siéger, en son absence, au sein du Conseil portuaire ci-dessus désigné ;
- De procéder à l'élection d'un Conseiller communautaire représentant le Port d'Aigues-Mortes au sein du Conseil portuaire ci-dessus indiqué ;
- De procéder à l'élection d'un Conseiller communautaire représentant le Port de Le Grau du Roi au sein du Conseil portuaire ci-dessus indiqué ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-1222 du 20 11 1965, les décisions de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (30) dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-65**

**Election d'un délégué au Comité  
National d'Action Sociale pour le  
personnel des collectivités  
territoriales (CNAS)**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243006650-20200730-2020\_07\_65-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue au CNAS par délibération n°13.1 du conseil communautaire du 4 septembre 2002,

En 2002, la Communauté de communes Terre de Camargue a adhéré au CNAS pour le personnel.

Le CNAS gère, au profit des personnels de la fonction publique territoriale, un fonds d'actions sociales analogue à celui dont bénéficient les personnels des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière.

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient d'élire un représentant de la CCTC à l'assemblée départementale du CNAS.

Le délégué local des élus est désigné parmi les élus de l'établissement. Il est le représentant de la collectivité adhérente au sein du CNAS et est invité à participer à la vie des instances de sa délégation départementale.

Ainsi, le délégué local siège à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS, faire remonter des avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental, et afin de promouvoir le CNAS auprès de ses collègues ou d'autres collectivités non adhérentes au CNAS.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire M. Florent MARTINEZ comme représentant à l'assemblée départementale du CNAS ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-959 du 10 07 1965, les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-66**

### Election d'un membre au Conseil d'administration du collège Irène Joliot Curie

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_66-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Amaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence de représentation des communes dans les établissements du 2<sup>e</sup> degré,

Un membre du Conseil communautaire doit être élu afin de représenter la Communauté de communes Terre de Camargue au sein du Conseil d'Administration du Collège Irène Joliot Curie.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'élection de M. Arnaud FOUREL en tant que délégué représentant la CCTC au sein du Conseil d'administration du Collège Irène Joliot Curie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

N°2020-07-67

### Election des délégués au Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer - SYMADREM

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_67-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Martelle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence en matière de lutte contre les inondations du Rhône,
- Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 27 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue au SYMADREM – Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, opérationnel depuis le 1er janvier 2005,

Par arrêté préfectoral des Bouches du Rhône du 27 décembre 2004, la Communauté de communes Terre de Camargue a été autorisée à adhérer au SYMADREM – Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La Communauté de communes Terre de Camargue est membre du Conseil syndical du SYMADREM. A ce titre, elle participe à l'administration de ce syndicat par l'intermédiaire de ses représentants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCTC est représentée par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du Comité syndical du SYMADREM.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-dessous listés

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Thierry FELINE	M. Florent MARTINEZ
M. Régis VIANET	M. Jean-Claude CAMPOS

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 12 1983) modifié par décret n° 05-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-68**

**Election des délégués au Pôle  
d'Equilibre Territorial et Rural  
(PETR) Vidourle Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,

Un PETR, selon les articles L5741-1 à L5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est un syndicat mixte regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre et correspondant à un bassin de vie ou de population. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » (article L5711-1 du CGCT).

Le PETR Vidourle Camargue est une instance qui fédère 5 communautés de communes (Pays de Sommières, Rhône Vistre Vidourle, Petite Camargue et Terre de Camargue et par convention, Pays de Lunel), autour d'un projet commun de développement : le Projet de Territoire.

Ce regroupement volontaire permet la reconnaissance du périmètre en territoire organisé pour porter différents dispositifs de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements du Gard et de l'Hérault.

Le PETR est aussi un espace de mutualisation et de complémentarité favorisant les échanges d'expériences des collectivités et des acteurs économiques (Conseil de développement, Club des entrepreneurs, Réseau Eco-tourisme, SIG, mission patrimoine...).

Le PETR est un outil d'animation et de contractualisation territoriale au service des communes et des communautés de communes.

Le Conseil syndical du PETR Vidourle Camargue est constitué des délégués élus par les Communautés de communes membres, tenant compte du poids démographique de ces EPCI.

La Communauté de communes Terre de Camargue est représentée par 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au sein du Conseil syndical, qu'il convient d'élire.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres ci-après présentés :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	Mme Nathalie GROS-CHAREYRE
M. Olivier PENIN	Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD
M. Lucien VIGOUROUX	M. Lucien TOPIE
M. Claude BERNARD	Mme Françoise DUGARET
M. Thierry FELINE	Mme Chantal VILLANUEVA
Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Florent MARTINEZ	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Régis VIANET	M. Jean-Claude CAMPOS
Mme Marielle NEPOTY	M. Alain BAILLIEU
Mme Josiane ROSIER DUFOND	M. Arnaud FOUREL

*NB : Il est précisé que les délégués suppléants ne sont pas fléchés avec les délégués titulaires.*

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire, parmi les Conseillers communautaires, 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour représenter la CCTC au sein du Conseil syndical du PETR Vidourle Camargue ci-dessous listés :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Robert CRAUSTE	Mme Nathalie GROS-CHAREYRE
M. Olivier PENIN	Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD
M. Lucien VIGOUROUX	M. Lucien TOPIE
M. Claude BERNARD	Mme Françoise DUGARET
M. Thierry FELINE	Mme Chantal VILLANUEVA
Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY	M. Jean-Paul CUBILIER
M. Florent MARTINEZ	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Régis VIANET	M. Jean-Claude CAMPOS
Mme Marielle NEPOTY	M. Alain BAILLIEU
Mme Josiane ROSIER DUFOND	M. Arnaud FOUREL

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
 Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
 Robert CRAUSTE



**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-69**

**Election des délégués au Comité  
de Programmation du Groupe  
d'Action Local (GAL) du PETR  
Vidourle Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,

Un PETR, selon les articles L5741-1 à L5741-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est un syndicat mixte regroupant, sur un territoire sans enclave, des EPCI à fiscalité propre et correspondant à un bassin de vie ou de population. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » (article L5711-1 du CGCT).

Le PETR Vidourle Camargue est une instance qui fédère 5 communautés de communes (Pays de Sommières, Rhône Vistre Vidourle, Petite Camargue et Terre de Camargue et par convention, Pays de Lunel), autour d'un projet commun de développement : le Projet de Territoire.

Ce regroupement volontaire permet la reconnaissance du périmètre en territoire organisé pour porter différents dispositifs de contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements du Gard et de l'Hérault.

Le PETR est aussi un espace de mutualisation et de complémentarité favorisant les échanges d'expériences des collectivités et des acteurs économiques (Conseil de développement, Club des entrepreneurs, Réseau Eco-tourisme, SIG, mission patrimoine...). Le PETR est un outil d'animation et de contractualisation territoriale au service des communes et des communautés de communes.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du PETR Vidourle Camargue est constitué d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par chaque Communauté de communes membres du PETR Vidourle Camargue.

Le dispositif Leader est géré directement par le GAL du PETR Vidourle Camargue, qui assure aussi l'animation. Le dispositif Leader apporte une aide financière aux projets innovants dans les secteurs de l'artisanat, du tourisme, de la culture, de la diversification agricole, de la formation... etc.

Chaque programme Leader est la traduction de la spécificité d'un territoire, ici c'est la Terre taurine.

La Communauté de communes Terre de Camargue est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du GAL du PETR Vidourle Camargue, qu'il convient d'élire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :
  - M. Olivier PENIN comme membre titulaire
  - Mme Marielle NEPOTY comme membre suppléante
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE**

**Le Président :**

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

N°2020-07-70

### Election des délégués au Comité de sélection du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) du PETR Vidourle Camargue

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le

07 AOUT 2020

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_70-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « participation la démarche de PETR »,
- Vu la délibération n°2017-12-142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 relative à la « transformation du Syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue et adoption des statuts »,

La Région gère les crédits du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Dans ce cadre, elle met en œuvre la mesure de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL), qui vise à financer des stratégies de développement local élaborées par des acteurs publics et privés du secteur maritime, de la pêche et de l'aquaculture.

Ces stratégies locales sont portées et mises en œuvre des Groupes d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA) que la Région sélectionne par voie d'appel à candidature.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2016, la commission permanente du Conseil Régional a délibéré favorablement pour retenir la candidature formulée par le Pays de Vidourle Camargue, devenu PETR Vidourle Camargue, au fonds européen DLAL FEAMP en faveur de la pêche et de l'agriculture.

De plus, la commission permanente du Conseil Régional a accordé une dotation de FEAMP à cette même instance.

Cette enveloppe constitue une véritable opportunité pour le développement durable des activités halieutiques du territoire.

Une convention de mise en œuvre des mesures DLAL FEAMP sur le territoire du GALPA a été élaborée.

Dans le cadre de son adhésion au PETR Vidourle Camargue, la CCTC a été identifiée comme structure en lien avec la filière pêche. La CCTC est membre du Comité de sélection du GALPA, qui a la charge de la gestion du FEAMP et l'attribution des subventions aux projets déposés auprès du GALPA.

Le Groupe d'Action Locale (GAL) du PETR Vidourle Camargue est constitué d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant élus par chaque Communauté de communes membres du PETR Vidourle Camargue.

Ainsi, la Communauté de communes Terre de Camargue est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du GALPA du PETR Vidourle Camargue, qu'il convient d'élire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :
  - Mme Nathalie GROS-CHAREYRE comme membre titulaire
  - Mme Françoise DUGARET comme membre suppléante
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-71**

### **Election des délégués au Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu l'adhésion de la Communauté de communes Terre de Camargue par délibération n°21 du 17 juillet 2002 au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard,

Créé par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification intercommunale, inscrit dans une perspective de développement durable. Le périmètre d'un SCOT est celui de la volonté politique d'un certain nombre de communes et/ou de communauté d'agglomération ou de communes.

Le SCOT est un document de planification qui vise à organiser le développement et encadrer l'aménagement d'un territoire sur un pas de temps d'environ 10 ans dans une perspective de développement durable.

Le SCOT Sud Gard décline les orientations du projet du territoire 2018-2030.

Son objectif central est d'améliorer le cadre de vie des habitants actuels et futurs en organisant les déplacements entre les différents lieux de vie, équilibrant l'accueil de la population sur le territoire, favorisant le développement économique et de l'emploi et en protégeant mieux l'environnement.

La Communauté de communes Terre de Camargue a adhéré au Syndicat Mixte chargé de l'élaboration du SCOT du Sud du Gard par délibération n°21 du 17 juillet 2002.

Aussi et suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il convient de désigner 9 délégués qui siègeront au sein du SCOT.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-après listés pour siéger au Comité Syndical du SCOT Sud Gard
  - M. Robert CRAUSTE
  - M. Lucien VIGOUROUX
  - M. Olivier PENIN
  - M. Thierry FELINE
  - Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY
  - M. Florent MARTINEZ
  - Mme Patricia VAN DER LINDE
  - M. Régis VIANET
  - Mme Josiane ROSIER-DUFOND
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-72**

**Election de délégués à  
l'Etablissement Public Territorial  
de Bassin (EPTB) Vistre Vistrenque**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence GEMAPI,
- Vu la délibération du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières du 2 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec l'EPTB Vistre et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné,
- Vu la délibération de l'EPTB Vistre du 9 octobre 2019 approuvant le projet de fusion avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et approuvant les projets de statuts du futur syndicat fusionné,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 N°2019-10-14-B3-001 fixant un projet de périmètre en vue de la fusion du Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat mixte EPTB Vistre,
- Vu la délibération n°2019-11-132 du Conseil communautaire du 4 novembre 2019 approuvant le périmètre de fusion Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et du Syndicat Mixte EPTB Vistre et approuvant les statuts du nouveau syndicat,

Au cours de l'année 2019, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières et le Syndicat mixte EPTB Vistre ont conduit ensemble un travail de préfiguration qui a abouti à un projet de fusion en un Syndicat unique – l'EPTB Vistre Vistrenque – au 1er janvier 2020.

Dans la continuité des politiques et des actions mises en œuvre de longue date par ces deux collectivités, l'EPTB Vistre Vistrenque exercera la compétence « étude et gestion des aquifères », la compétence GEMA – Gestion des Milieux Aquatiques – par transfert de ses membres (pour les parties de leur territoire comprise dans les limites du SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), la mission relative à la défense contre les inondations et contre la mer à titre optionnel par délégation de compétence, et une série de missions complémentaires, dont la mise en œuvre du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, la poursuite du PAPI en cours (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) et la coréalisation avec Nîmes Métropole (groupement de commandes) des études nécessaires à la rédaction d'un PAPI 3Vistre.

En application de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet du Gard a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis aux deux syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres (EPCI-FP).

La Communauté de communes Terre de Camargue est représentée au sein du Conseil syndical de l'EPTB Vistre Vistrenque par 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, qu'il convient d'élire.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-après listés pour siéger au Conseil syndical de l'EPTB Vistre Vistrenque

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD	M. Michel DE NAYS CANDAU
M. Thierry FELINE	M. Florent MARTINEZ
M. Régis VIANET	Mme Christine DUCHANGE

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-73**

### **Election d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_73-DE

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992, définissant les procédures de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Vu la délibération n°5 du 6 avril 2005 par laquelle le Conseil Communautaire émet un avis favorable au projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre Vistrenque et Costières,
- Vu l'arrêté Préfectoral n°2005-301-9 du 28.10.2005 fixant le périmètre du SAGE,

Les milieux aquatiques sont particulièrement concernés par des pressions liées notamment à l'agriculture et au développement de l'urbanisation. Le SAGE constitue une opportunité supplémentaire pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du secteur dans le cadre du projet du SCOT. De plus, l'aquifère de la Vistrenque représente la ressource en eau potable des habitants du bassin versant.

Le SAGE a constitué sa « Commission Locale de l'Eau » (CLE), organe de mobilisation et d'impulsion, qui assure l'organisation et l'avancée de la démarche. Elle décide, après concertation, des mesures de gestion applicables aux ressources en eau et aux milieux aquatiques, qui seront formalisées dans le SAGE.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein de la CLE du SAGE Vistre, Vistrenque et Costières.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection de ce délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire M. Régis VIANET comme membre titulaire pour siéger au sein de la CLE du SAGE Vistre, Vistrenque et Costières ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 05-74 du 10 01 1955, relatif de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

N°2020-07-74

### Election de délégués à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vidourle

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de GEMAPI,

Les EPTB sont reconnus, depuis la loi du 30 juillet 2003, comme des acteurs légitimes de la gestion des fleuves et des rivières ainsi que pour la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants et des sous-bassins. Cette reconnaissance s'inscrit dans la logique de la loi sur l'eau du 16 décembre 1964 où le bassin versant est désigné comme une unité clef pour la gestion des cours d'eau. Cette échelle de gestion permet de favoriser une politique globale de gestion de l'eau, et des inondations en particulier.

Les missions des EPTB sont diverses : maîtrise d'ouvrage et réalisation d'études et de travaux, montage de financement de projets, information des collectivités membres, des acteurs locaux et des riverains, animation et coordination d'actions à l'échelle du bassin versant, comme les PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Les EPTB sont des établissements publics reposant sur la coopération entre les collectivités territoriales qui s'associent de manière volontaire.

Pour rappel, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) est devenue une compétence communautaire au 01/01/2018, cette dernière a été transférée aux différentes structures dédiées (EPTB Vistre Vistrenque, EPTB Vidourle, SYMADREM).

Ainsi, il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants pour siéger au sein de l'institution.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-après listés pour siéger au Conseil syndical de l'EPTB Vidourle

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD	M. Thierry FELINE
M. Régis VIANET	Mme Christine DUCHANGE

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

N°2020-07-75

### Election de délégués au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_75-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJOL pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) est un Syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Syndicat compte 6 groupements intercommunaux et s'étend sur 89 communes du secteur Est de l'Hérault et du secteur Ouest du Gard.

Le Syndicat a été créé en 1991 par cinq groupements de communes. A l'origine de ce rapprochement : la volonté des élus de résoudre collectivement le problème des décharges saturées et polluantes, comme celles de Marsillargues, Aigues-Mortes et Mauguio, sources de risques pour l'environnement, et la mise en place de modes de traitement mieux contrôlés et plus conformes à la protection de l'environnement. Priorité devait être donnée à la prévention, à la valorisation et au recyclage.

Un an plus tard, ils étaient confortés dans cet objectif par la Loi du 13 juillet 1992 (Loi ROYAL).

Le Syndicat a concrétisé ses initiatives par la mise en place, dès 1998, de la filière complète de traitement des déchets ménagers et assimilés conformément au plan départemental d'élimination des déchets de l'Hérault :

- Collecte sélective des matières recyclables propres et secs,
- Tri-recyclage des matières,
- Valorisation organique (composteurs individuels et déchets verts),
- Valorisation énergétique par incinération,
- Valorisation des produits issus de l'incinération.

Ainsi, il convient d'élire 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la CCTC et siéger au sein du SMEPE.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après avoir pris part au vote le conseil communautaire :

- Elit par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) les membres ci-après listés pour siéger au sein du SMEPE

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Olivier PENIN	M. Robert CRAUSTE
M. Claude BERNARD	Mme Chantal VILLANUEVA
M. Arnaud FOUREL	Mme Patricia VAN DER LINDE
M. Thierry FELINE	M. Florent MARTINEZ

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-76**

### Election d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-24300650-20200730-2020\_07\_76-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGault-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le décret n°92-1042 du 24 Septembre 1992 définissant la procédure de mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, et notamment sa compétence GEMAPI,

Porté par le Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Camargue Gardoise est une démarche concertée de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire. Il se concrétise par un document de planification et d'orientation dans le domaine de l'eau.

Aujourd'hui en cours de révision, le SAGE de la Camargue Gardoise s'organise autour d'orientations stratégiques.

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Ainsi a-t-elle pour mission d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire. Elle est composée de représentants de collectivités territoriales, de représentants d'usagers et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les membres de la CLE ont un mandat d'une durée de 6 ans.

Aussi, il convient d'élire un membre titulaire pour représenter la Communauté de Communes Terre de Camargue au sein de la CLE du SAGE de la Camargue Gardoise.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection de ce délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Régis VIANET en tant que membre titulaire de la CLE du SAGE de la Camargue Gardoise ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 60-104 du 10 02 1960, les actes de l'administration contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>

**N°2020-07-77**

**Arrêté des comptes de gestion  
2019 du Trésorier**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-24300650-20200730-2020\_07\_77-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marjelle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes de l'office de tourisme communautaire, d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Communautaire :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que les comptes de gestion des budgets du principal, de l'office du tourisme communautaire, d'assainissement, d'eau potable, des ports maritimes de plaisance, du service public d'assainissement non collectif, dressés pour l'exercice 2019, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28 11 1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1993) modifiant le décret n° 05-25 relatif au statut de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
<i>Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-78**

**Approbation du compte  
administratif 2019 du  
budget « Principal »**

Envoyé en préfecture le 10/08/2020

Reçu en préfecture le 10/08/2020

Affiché le **10 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-20200778B-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget principal.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
<b>Fonctionnement</b>	20 978 904,42 €	25 900 495,24 €	4 921 590,82 €	
		<i>Dont 3 703 368,65 € d'excédent antérieur reporté</i>		
<b>Investissement</b>	4 985 556,78 €	1 781 319,41 €		-3 204 237,37 €
	<i>Dont 339 599,77 € de déficit antérieur reporté</i>			
<b>Résultat global</b>			<b>1 717 353,45 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>	1 039 393,91 €	206 036,73 €		
<b>Résultat cumulé après RAR</b>	27 003 855,11 €	27 887 851,38 €	883 996,27 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal, lequel présente un résultat global excédentaire de 1 717 353,45 €, soit 4 921 590,82 € en fonctionnement et – 3 204 237,37 € en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président

Cartelle, 2018, la responsabilité caractérisée exécutoire du tel acte.

Informations sur l'annuaire de l'Etat n° 33-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiée par décret n° 2019-1000 du 20 09 2019, sur le site : [www.informations.fr](http://www.informations.fr)

contenus au média administratif, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-79**

### Compte administratif 2019 du budget « Principal » - affectation du résultat

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_79-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Amaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Le Compte Administratif 2019 du Budget Principal présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 4 921 590,82 €
- Déficit d'investissement : - 3 204 237,37 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2019 en dépenses et recettes se soldent par un déficit de 833 357,18 €. Vu le résultat déficitaire en investissement, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 4 037 594,55 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :

- pour 883 996,27 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- pour 4 037 594,55 € en section d'investissement du BP 2020, c/1068

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020, qui avait fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
  - pour 883 996,27 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
  - pour 4 037 594,55 € en section d'investissement du BP 2020, c/1068
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-80**

**Décision modificative n°1 –  
budget « Principal »**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Amaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que cette décision modificative a été élaborée en tenant compte, d'une part, d'éléments non connus ou de données approximatives concernant la fiscalité et les dotations de l'Etat lors de la préparation du budget primitif et, d'autre part, de l'impact du confinement avéré sur certaines des activités de la CCTC, ainsi que des transferts de recettes du budget principal vers les budgets annexes de l'Eau potable et de l'Assainissement.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à – 44 582,00 € dont :

- Section de fonctionnement : - 221 996,00 €
- Section d'investissement : 177 414,00 €

répartis par sections, chapitres et articles ainsi qu'il suit :

• **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : - 221 996,00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général	- 113 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	- 26,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+ 1 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 109 970,00 €

- Recettes : - 221 996,00 €

Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	- 293 618,00 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	+ 134 209,00 €
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	+ 64 588,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	- 127 175,00 €

• **Section d'investissement :**

- Dépenses : 177 414,00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 6 350,00 €
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	+ 120 991,00 €
Opération 947 Nouvelle piscine GDR	+ 905,00 €
Opération 983 Acquisitions	+ 6 118,00 €
Opération 985 Environnement	+ 1 050,00 €
Opération 994 Service Sport	+ 42 000,00 €

- Recettes : 177 414,00 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	- 109 970,00 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserve	- 130 030,00 €
Opération 985 Environnement	+ 417 414,00 €



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à – 44 582,00 €, dont - 221 996,00 € en section de fonctionnement et 177 414,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
<i>Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-81**

**Approbation du Compte  
administratif 2019  
du budget « Eau potable »**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-20200781-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Eau potable.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
<b>Fonctionnement</b>	3 012 846,67 €	3 894 472,22 € <i>Dont 634 674,79 € d'excédent antérieur reporté</i>	881 625,55 €	
<b>Investissement</b>	2 656 113,01 €	Dont 2 235 959,90 € d'excédent antérieur reporté	152 816,33 €	
<b>Résultat global</b>			<b>1 034 441,88 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>	109 652,49 €	38 888,12 €		
<b>Résultat cumulé après RAR</b>	5 778 612,17 €	6 742 289,68 €	<b>963 677,51 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe de l'Eau potable, lequel présente un résultat global excédentaire de 1 034 441,88 €, soit 881 625,55 € en fonctionnement et 152 816,33 € en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

N°2020-07-82

### Compte administratif 2019 du budget « Eau potable » - affectation du résultat

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_82-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Eau potable présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 881 625,55 €
- Excédent d'investissement : 152 816,33 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2019 en dépenses et recettes se soldent par un déficit de 82 051,96 €. Vu que le résultat excédentaire en investissement couvre ce déficit, il n'y a pas d'obligation à affecter des fonds de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :

- pour 881 625,55 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020, qui avait fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
  - pour 881 625,55 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 66-457 du 16 05 1966 sur le recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-83**

**Décision modificative n°1 –  
budget « Eau potable »**

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le **10 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200727-20200783-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Martelle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Joslane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que cette décision modificative a été élaborée en tenant compte d'une part d'éléments non connus lors du vote du budget primitif et d'autre part du transfert de certaines recettes du budget principal vers ce budget.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 404 267,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 122 600,00 €
- Section d'investissement : 281 667,00 €

répartis par sections, chapitres et articles ainsi qu'il suit.

• <b>Section de fonctionnement :</b>	
➤ Dépenses : 122 600,00 €	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+ 5 000,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 117 600,00 €
➤ Recettes : 122 600,00 €	
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	+ 70 800,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :	+ 51 800,00 €
• <b>Section d'investissement :</b>	
➤ Dépenses : 281 667,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 130 000,00 €
Opération 25 Travaux divers	+ 151 667,00 €
➤ Recettes : 281 667,00 €	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 117 600,00 €
Chapitre 13 Subvention d'investissement	+ 24 424,00 €
Opération 14 Acquisitions	+ 121 260,00 €
Opération 29 Travaux sécurisation Grau du Roi	+ 18 383,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe de l'Eau potable 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 404 267,00 €, dont 122 600,00 € en section de fonctionnement et 281 667,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



La Présidente :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 09-1059 du 09 12 1969, et en vertu de l'article 17 de la loi n° 78-1023 du 10 12 1978, relative à l'accès à l'information, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification.

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020  
Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
<i>Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-84**

**Approbation du Compte  
administratif 2019  
du budget « Assainissement »**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Assainissement.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
<b>Fonctionnement</b>	3 511 879,21 €	5 217 185,10 €	1 705 305,89 €	
		<i>Dont 1 504 452,50 € d'excédent antérieur reporté</i>		
<b>Investissement</b>	1 925 622,79 €	2 015 597,94 €	89 975,15 €	
	<i>Dont 1 097 349,28€ de déficit antérieur reporté</i>			
		<b>Résultat global</b>	<b>1 795 281,04 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>	105 792,59 €	135 911,59 €		
<b>Résultat cumulé après RAR</b>	5 543 294,59 €	7 368 694,63 €	<b>1 825 400,04 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe de l'Assainissement, lequel présente un résultat global excédentaire de 1 795 281,04 €, soit 1 705 305,89 € en fonctionnement et 89 975,15 € en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 62-1593 du 22 02 1962, les décisions administratives individuelles contentieuses en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020  
Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-85**

**Compte administratif 2019  
du budget « Assainissement » -  
affectation du résultat**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-24300650-20200730-2020\_07\_85-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe de l'Assainissement présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1 705 305,89 €
- Excédent d'investissement : 89 975,15 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2019 en dépenses et recettes se soldent par un déficit de 30 119,00 €. Vu que le résultat excédentaire en investissement couvre ce déficit, il n'y a pas d'obligation à affecter des fonds de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :

- pour 1 705 305,89 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020, qui avait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
  - pour 1 705 305,89 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-86**

**Décision modificative n°1 –  
budget Assainissement**

Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le **10 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200731-20200786-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, précise que cette décision modificative a été élaborée en tenant compte d'une part d'éléments non connus lors du vote du budget primitif et d'autre part du transfert de certaines recettes du budget principal vers ce budget.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 422 788,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 213 894,00 €
- Section d'investissement : 208 894,00 €

répartis par sections, chapitres et articles ainsi qu'il suit :

• <b>Section de fonctionnement :</b>	
➤ Dépenses : 213 894,00 €	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	+ 7 043,06 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 2 043,06 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	+ 208 894,00 €
➤ Recettes : 213 894,00 €	
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	+ 50 925,00 €
Chapitre 77 Autres produits exceptionnels	+ 162 969,00 €
• <b>Section d'investissement :</b>	
➤ Dépenses : 208 894,00 €	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	+ 10 000,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	+ 198 673,00 €
Opération 101 Enrochement	+ 221,00 €
➤ Recettes : 208 894,00 €	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 208 894,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement 2020, qui s'équilibre en dépenses et recettes à 422 788,00 €, dont 213 894,00 € en section de fonctionnement et 208 894,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
<i>Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-87**

**Approbation du Compte  
administratif 2019 du budget  
« Assainissement non collectif »**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-20200787-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Assainissement non collectif.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
<b>Fonctionnement</b>	17 900,00 €	70 714,90 € <i>Dont 27 733,96 € d'excédent antérieur reporté</i>	52 814,90	
<b>Investissement</b>	9 000,00 € <i>Dont 9 000,00 € de déficit antérieur reporté</i>	9 000,00 €	0,00 €	
<b>Résultat global</b>			<b>52 814,90 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>	0,00 €	0,00 €		
<b>Résultat cumulé après RAR</b>	26 900,00 €	79 714,90 €	<b>52 814,90 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif, lequel présente un résultat global excédentaire de 52 814,90 €, soit 52 814,90 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifié par le décret n° 2017-1057 du 27 07 2017 et les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-88**

**Compte administratif 2019  
du budget « Assainissement non  
collectif » - affectation du résultat**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_88-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAUT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Le Compte Administratif 2019 du Budget annexe de l'Assainissement Non Collectif présente le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement : 52 814,90 €

Il n'y a pas d'opération en investissement.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :

- pour 52 814,90 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020, qui avait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
  - pour 52 814,90 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
<i>Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-89**

**Approbation du Compte  
administratif 2019 du budget  
« Ports maritimes de plaisance »**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-20200789-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Ports maritimes de plaisance.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
<b>Fonctionnement</b>	647 048,58 €	1 011 679,10 €	364 630,52 €	
		<i>Dont 367 014,33 € d'excédent antérieur reporté</i>		
<b>Investissement</b>	334 946,20 €	385 499,03 €	50 552,83 €	
	<i>Dont 24 078,26 € de déficit antérieur reporté</i>			
<b>Résultat global</b>			<b>415 183,35 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>	210 926,46 €	0,00 €		
<b>Résultat cumulé après RAR</b>	1 192 921,24 €	1 397 178,13 €	<b>204 256,89 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe des Ports maritimes de plaisance, lequel présente un résultat global excédentaire de 415 183,35 €, soit 364 630,52 € en fonctionnement et 50 552,83 € en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Carille, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-1059 du 27 11 1985, pour les collectivités en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-90**

### Compte administratif 2019 du budget « Ports maritimes de plaisance » - affectation du résultat

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_90-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

Le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Ports Maritime de Plaisance 2020 présente les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 364 630,52 €
- Excédent d'investissement : 50 552,83 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2019 en dépenses et recettes se soldent par un déficit de 210 926,46 €. Vu le résultat excédentaire en investissement, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 160 373,63 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :

- pour 204 256,89 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- pour 160 373,63 € en section d'investissement du BP 2020, c/1068

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020 qui avait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
  - pour 204 256,89 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
  - pour 160 373,63 € en section d'investissement du BP 2020, c/1068
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
<i>Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote</i>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-91**

**Approbation du Compte administratif  
2019 du budget  
« Office de tourisme communautaire »**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le

**07 AOÛT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-20200791-BF

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Le Conseil Communautaire, sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, pour le budget Office de tourisme communautaire.

Les résultats du Compte Administratif 2019 sont conformes à ceux du compte de gestion établi par le comptable public et sont arrêtés ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
<b>Fonctionnement</b>	50 278,81 €	58 455,61 € <i>Dont 16 347,65 € d'excédent antérieur reporté</i>	8 176,80	
<b>Investissement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>Résultat global</b>			<b>8 176,80 €</b>	
<b>Restes à réaliser</b>	0,00 €	0,00 €		
<b>Résultat cumulé après RAR</b>	50 278,81 €	58 455,61 €	<b>8 176,80 €</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 26 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe de l'office du tourisme communautaire, lequel présente un résultat global excédentaire de 8 176,80 €, soit 8 176,80 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**N°2020-07-92**

### Compte administratif 2019 du budget « Office de tourisme communautaire » - affectation du résultat

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_92-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Claude BERNARD, Vice-président, rappelle que le compte administratif 2019 du budget annexe de l'Office du tourisme communautaire présente le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement : 8 176,80 €

Il n'y a pas d'opération en investissement

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :

- pour 8 176,80 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002

Ces données correspondent bien à celles prises en compte au budget 2020 qui avait l'objet d'une reprise anticipée des résultats 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 abstentions (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 ainsi qu'il suit :
  - pour 8 176,80 € en résultat reporté de fonctionnement du BP 2020, c/002
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président

- Confirme, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 93-1025 du 28 11 1993, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1993) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-93**

**Modification du tableau des  
effectifs budgétaires**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu les besoins de la Communauté de communes Terre de Camargue,

Un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, est inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion au titre de la réussite de l'examen professionnel.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de cet agent et au regard du besoin des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire à son avancement de grade et en supprimant en parallèle, dès sa nomination, l'emploi budgétaire occupé actuellement par cet agent.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Sportive	1	Educateur des APS Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2	Educateur des APS à temps complet

Plusieurs agents de la Communauté de communes Terre de Camargue, remplissant les conditions requises par le statut, sont inscrits sur le tableau d'avancement de grades 2020 présenté pour avis à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard.

Afin de pouvoir procéder à la nomination de ces agents et au regard des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant les emplois nécessaires aux avancements de grades et en supprimant, en parallèle, dès leur nomination, les emplois budgétaires non occupés.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	3	Adjoint Technique Principal de 2eme classe à temps complet	3	Adjoint Technique à temps complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Technique	3	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet	3	Adjoint Technique à temps non complet

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Administrative	3	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	3	Adjoint Administratif à temps complet

Compte tenu des besoins de la Communauté de communes Terre de Camargue et afin de procéder au recrutement d'un collaborateur, au titre de l'emploi de : « collaborateur de cabinet d'un EPCI », dont l'ouverture de poste est possible compte tenu de la strate démographique de l'établissement, il convient de modifier le tableau des effectifs budgétaires en créant l'emploi nécessaire.

CREATION	
Nb de postes	Emploi et temps de travail
1	Collaborateur de cabinet d'un EPCI à temps non complet soit 50% d'un 35 heures

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs budgétaires au jour de la nomination des agents, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-26 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>27</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-94**

**Création d'un emploi de  
collaborateur de cabinet au sein  
de la CCTC et fixation des  
modalités de rémunération**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**



ID : 030-24300650-20200730-2020\_07\_94-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
- Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,
- Vu les besoins de la Communauté de Communes Terre de Camargue,

Au regard des besoins des services, et aux nouvelles surfaces à entretenir au sein du siège Il est proposé de recruter, au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue, un collaborateur, au titre de l'emploi de : « collaborateur de cabinet d'un EPCI », dont l'ouverture de poste est possible compte tenu de la strate démographique de la CCTC. Il s'agit d'un poste à temps non complet soit 50% d'un 35 heures hebdomadaires. Il conviendra alors d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement d'un collaborateur de cabinet. Ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Président. Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour.
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.
- En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 27 voix pour et 2 voix contre (M. Charly CRESPE – Mme Corinne PIMIENTO) :

- De procéder à la création d'un emploi de collaborateur de cabinet au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue et fixer des modalités de rémunération applicables comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 26 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa présente publicité et/ou notification

**Le Président,  
Robert CRAUSTE**



**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-95**

**Mise en œuvre du Régime Indemnitare  
tenant compte des Fonctions, des  
Sujétions, de l'Expertise et de  
l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  
au sein de la CCTC**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

**M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement agricole publics des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant application au corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé de la santé du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 05/11/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Terre de Camargue, mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emploi lorsqu'il s'agit d'un corps équivalent transitoire à la Fonction Publique d'État,
- Vu le décret n°2020-771 du 24/06/2020 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté du 24/06/2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Par ailleurs, suite à la modification du décret n°91-875 du 06/09/1991 et la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'état en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier, la Communauté de Communes souhaite mettre en place le R.I.F.S.E.E.P. pour les cadres d'emplois suivants :
  - ingénieurs territoriaux,
  - techniciens territoriaux,
  - techniciens paramédicaux territoriaux,
  - conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- Vu la délibération n°2019-05-70 du conseil communautaire du 20 mai 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la CCTC,
- Vu la délibération n°2019-07-89 du conseil communautaire du 22 juillet 2019 apportant une correction à la délibération n°2019-05-70 concernant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

❖ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

**1/ Le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les indicateurs suivants ont été utilisés pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions :

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
Fonctions d'encadrement	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<input type="checkbox"/> Responsabilité d'encadrement direct <input type="checkbox"/> Autonomie et force de proposition <input type="checkbox"/> Capacité à faire appliquer les décisions <input type="checkbox"/> Capacité à organiser et à piloter un service <input type="checkbox"/> Capacité à former ses collaborateurs <input type="checkbox"/> Formations réalisées	<input type="checkbox"/> Connaissances de l'environnement professionnel (de niveau élémentaire à expertise) <input type="checkbox"/> Niveau de qualification requis <input type="checkbox"/> Difficulté (exécution simple ou interprétation) <input type="checkbox"/> Autonomie, Initiative <input type="checkbox"/> Formations réalisées	<input type="checkbox"/> Risques d'accident et ou de maladie professionnelle <input type="checkbox"/> Responsabilité matérielle (Valeur du matériel utilisé) <input type="checkbox"/> Responsabilité pour la sécurité d'autrui <input type="checkbox"/> Confidentialité <input type="checkbox"/> Relations internes/Relations externes <input type="checkbox"/> Effort physique, <input type="checkbox"/> Formations réalisées

## **2/ Les bénéficiaires :**

Il est ainsi proposé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

## **3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**CATEGORIE A**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	11 160 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEUR EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	57 120 €	42 840 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	49 980 €	37 490 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	46 920 €	35 190 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	42 330 €	31 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGÉNIEUR TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'un EPCI	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	25 500 €	14 320 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupe 1	Chef de service	25 500 €	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	

**CATÉGORIE B**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure	16 720 €	
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	14 960 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	14 650 €	6 670 €



RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMÉDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	9 000 €	5 150 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	8010 €	4 860 €

**CATEGORIE C**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de restauration	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Médiateur culturel, encadrement de proximité et d'usagers	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Médiateur culturel	10 800 €	6 750 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
Groupes de Fonctions	Emplois	Emplois non logés	Logés pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	6 750 €

#### **4/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade.

#### **5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS *ex accident de service/imputable au service*) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### **6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **7/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **8/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

❖ **Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)****1/ Le principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**2/ Les bénéficiaires :**

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

**3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

**CATEGORIE A**

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Direction d'un EPCI	10 080 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	8 820 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	8 280 €
Groupe 4	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	7 470 €



RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Direction d'un EPCI	6 390 €
Groupe 2	Direction d'un service/d'un pôle ou chef de service	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'établissement	4 500 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS TERRITORIAUX DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupe 1	Chef de service	4 500 €
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	3 600 €

### CATEGORIE B

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 040 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, assistant de direction	1 995 €

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Chef de service, direction d'une structure,	1 230 €
Groupe 2	Adjoint au chef de service, expertise, fonction de coordination	1 090 €

**CATEGORIE C**

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Gestionnaire administratif (comptable, marchés publics, RH ...), assistant de direction, assistant de communication	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	1 200€

<b>RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>Groupes de Fonctions</b>	<b>Emplois</b>	
Groupe 1	Encadrement de proximité, qualifications	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Agent polyvalent entretien accueil	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de restauration	1 200€
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Médiateur culturel, encadrement de proximité et d'usagers	1 260 €
Groupe 2	Médiateur culturel	1 200€
RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
Groupes de Fonctions	Emplois	
Groupe 1	Surveillant des piscines et de baignades	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200€

#### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS *ex accident de service/imputable au service*) : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

#### **5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **6/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **7/ La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

❖ **LES RÈGLES DE CUMUL DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information,
- L'indemnité de sujétions spéciales (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),
- L'indemnité scientifique (ex : pour les conservateurs territoriaux du patrimoine),

**L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- L'indemnité de changement de résidence,
- L'indemnité de départ volontaire.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

\*\*\*\*\*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2019-07-89 du 22 juillet 2019 ;
- D'approuver la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020

Le Président,  
Robert CRAUSTE



Le Président

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-121 du 12 01 1985, les recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-96**

**Révision de l'autorisation de programme /  
crédits de paiement (AP/CP) –  
Travaux d'enrochement en vue de la  
protection de la conduite d'assainissement  
(transfert des effluents – Aigues-Mortes  
vers Le Grau du Roi)**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,
- Vu la délibération n°2018-04-64 portant autorisation de programme / crédits de paiement des travaux d'enrochement en vue de la protection de la conduite d'assainissement pour le transfert des effluents d'Aigues-Mortes vers Le Grau du Roi,

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes Terre de Camargue procède à des enrochements de la berge du canal pour protéger la conduite d'assainissement qui transfère les effluents de la commune d'Aigues Mortes vers la commune de Le Grau du Roi.

Un programme avait été prévu de 2015 à 2017 pour assurer ces travaux d'enrochement. Par délibération, le 9 avril 2018, le conseil communautaire a décidé de poursuivre ces travaux d'enrochement à compter de l'année 2018 et pour une durée de 3 ans afin de poursuivre le travail le long du linéaire du chenal.

Afin de pouvoir procéder au démarrage de ces travaux et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, en séance du 9 avril 2018, le conseil communautaire avait voté une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'APCP : 51 000 € HT, soit 61 200 € TTC répartis comme suit :

- CP 2018 : 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC
- CP 2019 : 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC
- CP 2020 : 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC

Toutefois, cette AP/CP a été proposée sans prendre en compte le calcul de l'actualisation du Bordereau des Prix Unitaires. De plus, les travaux réalisés en décembre 2018 n'ont pu faire l'objet de facturation avant la clôture de comptes de la CCTC.



Pour ces deux raisons, il est proposé de réviser l'AP/CP de la manière suivante :

Montant global de l'APCP : 51 721.00 € HT, soit 62 065.20 € TTC répartis comme suit :

- CP 2018 : 0.00 € HT, soit 0.00 € TTC
- CP 2019 : 17 000.00 € HT, soit 20 400.00 € TTC
- CP 2020 : 17 221.00 € HT, soit 20 665.20 € TTC
- CP 2021 : 17 500.00 € HT, soit 21 000.00 € TTC.

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget assainissement compte 2315-101 section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme / crédits de paiement – Travaux d'enrochement en vue de la protection de la conduite d'assainissement (transfert des effluents - Aigues Mortes vers Le Grau du Roi) comme présentée ci-dessus ;
- De prendre acte du financement de l'opération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifié par le décret n° 92-291 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Montpellier un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-97**

**Acquisition de la parcelle BI 112 à  
Aimargues dans le cadre de la restauration  
de la qualité de l'eau brute de captages  
Baïsses et du Moulin d'Aimargues –  
engagement de l'établissement concernant  
les acquisitions foncières**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_97-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues dont les conclusions devraient aboutir à un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de manière durable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014020-0001 : définition du plan d'actions,
- Vu la délibération n°2013-05-68 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-07-129 concernant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-09-152 (complément à la délibération n°2014-09-156 – demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant l'acquisition de foncier au lieu-dit Les Baïsses à Aimargues) concernant la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation foncière réalisée par la SAFER Languedoc Roussillon),
- Vu la délibération n°2014-09-153 relative à l'adoption du programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin à Aimargues,
- Vu la délibération n°2014-09-154 relative à l'engagement pérenne de la Communauté de Communes Terre de Camargue quant au devenir du foncier acquis,

Par la délibération n°2013-05-68 en date du 6 mai 2013, le conseil communautaire a adopté la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue. Dans le cadre de cette convention, la SAFER Languedoc Roussillon assiste la Communauté de Communes Terre de Camargue dans :

- la surveillance du marché foncier ;
- la maîtrise de l'usage des parcelles ;
- l'acquisition de parcelles ;
- la gestion des parcelles acquises.

Par délibérations n°2014-09-153 et n°2014-09-154 en date du 22 septembre 2014, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une politique d'acquisition de terrain pour protéger la ressource en eau au lieu-dit LES BAÏSSES à AIMARGUES.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée section BI n°112 sur la commune d'Aimargues est proposée à la préemption par la SAFER Languedoc Roussillon (convention opérationnelle).

- Cette parcelle est d'une superficie totale de 1ha 80a 39ca, le montant d'achat est de 27 058,50 €.

Ne sont pas pris en compte dans ce montant les frais de notaires, les frais de géomètres, les frais de mutations, la rémunération de la SAFER conformément à la convention et tous les autres frais annexes nécessaires au bon déroulement des acquisitions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se porter acquéreur la parcelle précitée dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues ;
- De solliciter une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour cet achat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-98**

**Acquisition de la parcelle BI 23 à  
Aimargues dans le cadre de la restauration  
de la qualité de l'eau brute de captages  
Baïsses et du Moulin d'Aimargues –  
engagement de l'établissement concernant  
les acquisitions foncières**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_98-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu les études menées par la Communauté de Communes Terre de Camargue sur les pollutions diffuses et ponctuelles pouvant affecter le captage d'Aimargues dont les conclusions devraient aboutir à un plan d'actions pour améliorer la qualité de l'eau de manière durable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014020-0001 : définition du plan d'actions,
- Vu la délibération n°2013-05-68 relative à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-07-129 concernant l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2014-09-152 (complément à la délibération n°2014-09-156 – demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau concernant l'acquisition de foncier au lieu-dit Les Baïsses à Aimargues) concernant la demande d'aide technique et financière auprès de l'Agence de l'Eau pour l'animation foncière réalisée par la SAFER Languedoc Roussillon),
- Vu la délibération n°2014-09-153 relative à l'adoption du programme d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin à Aimargues,
- Vu la délibération n°2014-09-154 relative à l'engagement pérenne de la Communauté de Communes Terre de Camargue quant au devenir du foncier acquis,

Par la délibération n°2013-05-68 en date du 6 mai 2013, le conseil communautaire a adopté la convention opérationnelle entre la SAFER Languedoc Roussillon et la Communauté de Communes Terre de Camargue. Dans le cadre de cette convention, la SAFER Languedoc Roussillon assiste la Communauté de Communes Terre de Camargue dans :

- la surveillance du marché foncier ;
- la maîtrise de l'usage des parcelles ;
- l'acquisition de parcelles ;
- la gestion des parcelles acquises.

Par délibérations n°2014-09-153 et n°2014-09-154 en date du 22 septembre 2014, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une politique d'acquisition de terrain pour protéger la ressource en eau au lieu-dit LES BAÏSSES à AIMARGUES.

Dans ce cadre, la parcelle cadastrée section BI n°23 sur la commune d'Aimargues est proposée à la préemption par la SAFER Languedoc Roussillon (convention opérationnelle).

- Cette parcelle est d'une superficie totale de 3ha 8a 75ca, le montant d'achat est de 60 000 €.

Ne sont pas pris en compte dans ce montant les frais de notaires, les frais de géomètres, les frais de mutations, la rémunération de la SAFER conformément à la convention et tous les autres frais annexes nécessaires au bon déroulement des acquisitions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De se porter acquéreur la parcelle précitée dans le cadre de la restauration de la qualité de l'eau brute des captages des Baïsses et du Moulin d'Aimargues ;
- De solliciter une demande d'aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour cet achat;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE**



Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-99**

### **Avenant à la convention de partenariat 2020 avec l'association « Espace Social »**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_99-DE

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n°2020-02-06 du 4 février 2020 portant convention de partenariat 2020 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'association « Espace social »,

Le présent avenant est relatif à la convention de partenariat pour 2020 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et l'association « Espace social » présentée en Conseil communautaire le 4 février 2020.

Pour rappel, la structure « Espace social » est une association d'aide et d'accompagnement à domicile dont le siège social se trouve à Nîmes. Le Service Culture de la Communauté de communes travaille depuis plusieurs années avec cette association afin de proposer à un public sénior des ateliers au sein de ses médiathèques dans le but de favoriser le lien social et de rompre l'isolement.

La crise sanitaire du COVID-19 a entraîné l'annulation des ateliers prévus au printemps 2020.

Un nouveau calendrier pour le deuxième semestre est alors défini comme suit :

- **des ateliers « Remue-Méninges »**, pour un public de seniors (hors vacances scolaires) :
  - à Saint-Laurent d'Aigouze, le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi du mois à 14h30 soit les mercredis 16 Septembre, 7 octobre, 4 et 18 novembre, 2 et 16 décembre 2020.
  - au Grau-du-Roi, le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi du mois à 14h soit les jeudis 10 et 24 septembre, 8 octobre, 12 et 26 novembre, 10 décembre 2020.
  - à Aigues-Mortes, le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi du mois à 14h30 soit les jeudis 17 septembre, 1<sup>er</sup> et 15 octobre, 5 et 19 novembre, 3 et 17 décembre 2020.

- des **ateliers « DIY »** (loisirs créatifs intergénérationnels), pour un public seniors et des jeunes de 8 à 12 ans à Saint-Laurent d'Aigouze, les mercredis 14 octobre et 18 novembre 2020 de 9h30 à 11h.
- des **ateliers « Sophrologie Seniors »** pour 10 personnes maximum par groupe :
  - o à Aigues-Mortes, tous les vendredis matins (hors vacances scolaires) de 9h à 10h30 pour le 1<sup>er</sup> groupe et de 10h30 à 12h pour le 2<sup>ème</sup> groupe à partir du vendredi 11 septembre 2020.
- Des **ateliers « Initiation au numérique Seniors »** pour 8 personnes pour une session de 8 séances à Aigues-Mortes, de 9h30 à 11h, les mercredis 16 et 30 septembre, 4, 18 et 25 novembre, 2, 9 et 16 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant à la convention de partenariat 2020 avec l'association « Espace Social » dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1026 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

N°2020-07-100

### Elimination d'ouvrages des médiathèques Intercommunales

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n°2016-06-64 du 27 juin 2016 relative à l'élimination d'ouvrages des médiathèques intercommunales

Les documents des médiathèques acquis avec le budget intercommunal sont propriété de la Communauté de communes Terre de Camargue. Pour que les collections proposées restent attractives et répondent aux besoins des usagers, et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de tri sont les suivants :

- Etat physique du document, présentation, esthétique
- Nombre d'exemplaires
- Date d'édition (dépôt légal)
- Nombre d'années écoulées sans prêt
- Niveau intellectuel (valeur littéraire et documentaire)
- Qualité des informations (contenu périmé ou obsolète)
- Existence de documents de substitution.

Ce tri consiste à sortir les documents des collections et à les traiter selon les modalités suivantes :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la CCTC sur chaque document.

Selon leur état, les documents éliminés du fonds peuvent :

- être déposés à la déchetterie pour y être si possible, revalorisés comme papier à recycler ;
- être cédés à une autre bibliothèque, collectivité, association, école, entreprise ;
- vendus.

Du fait du caractère régulier de ce désherbage, il convient de délibérer de façon globale et durable sur cette élimination en l'autorisant pour tous les cas répondant aux critères évoqués ci-dessus.

Un état récapitulatif annuel précisant le nombre de documents retirés des collections sera transmis aux élus membres du Conseil Communautaire lors d'une séance. Cette liste comportera les mentions d'auteurs, de titres, et de numéros d'inventaire des ouvrages désherbés ainsi que le traitement final (vente, cession ou recyclage).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération °2016-06-64 du 27 juin 2016 relative à l'élimination d'ouvrages des médiathèques intercommunales
- De donner à la délibération ad hoc une validité permanente afin de procéder au désherbage régulier des collections ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE**



Le Président :  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-101**

**Convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_101-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAUD-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Considérant la nécessité de procéder au renouvellement et au désherbage d'anciennes collections, propriété des médiathèques intercommunales de Terre de Camargue,

Le renouvellement et le désherbage des collections font partie de la vie normale d'une bibliothèque, qui ne dispose pas d'espaces suffisants pour tout conserver.

La Communauté de communes Terre de Camargue souhaite donner les livres qu'elle ne peut plus prêter sur son réseau de médiathèques à des associations qui peuvent en assurer le transport et stockage avant de leur donner une seconde vie. Les documents trop abîmés pour l'être sont recyclés. Dans le cadre du déménagement de la Médiathèque intercommunale d'Aigues-Mortes, un nombre important de documents doivent être donnés ou recyclés.

Pour cette opération exceptionnelle, l'entreprise Recyclivre propose de les revendre sur Internet et de reverser 10 % des revenus nets ainsi réalisés à l'association Lire et faire lire, sélectionnée pour ses actions concrètes en faveur de l'éducation et de la lecture publique. Ce partenariat est établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction et ses conditions sont révisables en partie ou en totalité chaque 1er décembre à l'exception de la première année de la part de l'une ou l'autre des parties en accord avec l'article 5.

Afin de pouvoir mener à bien ce partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre, il convient de procéder à la modification de la délibération n°2016-06-64 du 27 juin 2016 relative à l'élimination d'ouvrages des médiathèques intercommunales. En effet il sera nécessaire d'ajouter le terme « entreprise » à la liste des entités potentiellement bénéficiaires d'un don de documents. (Actuellement seuls les dons à une autre bibliothèque, collectivité, association, école sont admis). C'est l'objet de la délibération précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Le Président,**

**Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (JO du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-28 relatif aux délais de prescription contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

## Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-102**

### Suppression de la régie et des sous régies de recettes « service Médiathèques / Bibliothèques »

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-24300650-20200730-2020\_07\_102-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Vu les délibérations n° 4-8 à 4-11 du 6 février 2002 adoptant le principe et créant une régie et des sous régies de recettes pour le Service des Médiathèques/Bibliothèques,
- Vu la délibération n°35 du 30 juillet 2003 - Avenant à la création de la régie médiathèque bibliothèques intercommunales - changement de siège de la régie et de la sous régie de Saint Laurent d'Aigouze,
- Vu la délibération n°12 du 6 avril 2005 portant modification du montant de l'encaisse mensuelle de la Régie de Recettes des Bibliothèques et de la Médiathèque de la CCTC,
- Vu la délibération n°2020-03-52 du 9 mars 2020 portant sur le règlement intérieur et ses annexes applicables dans les médiathèques intercommunales,
- Vu l'avis de la commission Culture en date du 30 janvier 2020.

Consécutivement à l'ouverture de la médiathèque Intercommunale André Chamson sise à Aigues Mortes, un nouveau règlement intérieur du réseau Intercommunal de Lecture Publique a été élaboré. Il reprend les conditions générales d'utilisation des médiathèques du réseau mais modifie leur condition d'accès.

Désormais, l'inscription dans les médiathèques du réseau est gratuite pour tout usager, quelque soit sa situation, son âge et son lieu de résidence.

Du fait de la gratuité, la régie et les sous régies de recettes pour le service des Médiathèques/Bibliothèques créées par les délibérations n° 4-8 à 4-11 n'a plus lieu d'être, il apparaît donc nécessaire de la supprimer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De supprimer la régie et les sous régies de recettes « service Médiathèques / Bibliothèques » de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'adresser une copie de la présente délibération à Mme le Trésorier Payeur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux modalités de contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa présente publication et/ou notification.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-103**

### Suppression de la régie de recettes « Culture »

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_103-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n°4-1 et 4-2 du 6 février 2002 adoptant le principe et créant une régie de recettes Culture,
- Vu la délibération n°10 du 2 juin 2004 modifiant l'objet de la régie de recettes Culture,

Par délibérations n°4-1 et 4-2 du 6 février 2002 le Conseil communautaire a adopté le principe de création d'une régie de recettes « Culture » et créée cette dernière. Cette régie avait pour objet l'encaissement de la vente de billets de spectacles dans le cadre du réseau départemental de diffusion et pour tous les spectacles organisés par la Communauté de communes. Les tarifs de ces spectacles étaient votés pour chaque manifestation.

Cette régie n'est plus effective et n'a, aujourd'hui, qu'une existence juridique qu'il convient d'éteindre par l'adoption de la présente délibération.

Les spectacles organisés dans le cadre de la programmation Am Stram Gram étant gratuits, il n'apparaît plus nécessaire de maintenir cette régie telle qu'elle a été créée en 2002.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De supprimer la régie de recettes « Culture » de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'adresser une copie de la présente délibération à Mme le Trésorier Payeur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (L.O. du 03.12.1983) modifié par la loi n° 91-647 du 21.06.1991 et aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-104**

**Fixation des tarifs de la  
restauration collective**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_104-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la compétence du Conseil communautaire en matière de fixation des tarifs de la restauration scolaire,

Il convient d'adopter les tarifs de la restauration scolaire (repas classique, occasionnel, adulte et accompagnement enfant allergique), les tarifs fournis pour des manifestations à rayonnement intercommunal, pour le portage à domicile, les ALSH et les structures multi-accueils.

Compte tenu du contexte actuel et de la crise sanitaire du Covid-19, il est apparu opportun de maintenir les tarifs en vigueur, inchangés depuis 2017.

Ces tarifs seront appliqués à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Type de repas	Tarifs
<b>Repas (Classique)</b>	<b>4.30 €</b>
<b>Accompagnement enfant allergique</b>	<b>2.90 €</b>
<b>Repas occasionnel</b>	<b>7.20 €</b>
<b>Repas adulte</b>	<b>7.20 €</b>
<b>Repas pour des manifestations à rayonnement intercommunal</b>	<b>5.80 €</b>
<b>Repas pour les ALSH</b>	<b>5.80 €</b>
<b>Repas pour les structures multi-accueils</b>	<b>5.80 €</b>
<b>Repas pour le portage à domicile</b>	<b>5.80 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs de la restauration collective dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 05-25 relatif aux délais de prescription contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa présente publication et/ou notification.



13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

### Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

N°2020-07-105

### Convention de mise à disposition de personnels de la mairie de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la CCTC

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_105-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Ariette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Florent MARTINEZ, Vice-président :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la loi N° 18-634 du 26 janvier 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n°2017-10-127 du 2 octobre 2017 relative à la convention de mise à disposition 2017-2020 du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de communes Terre de Camargue

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition du personnel communal de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue dans le cadre du service de la restauration scolaire. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une durée de 3 ans.

La commune de Saint Laurent d'Aigouze met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue 3 agents, dans le cadre du service de la restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h20. En cas d'absence des agents mis à disposition, la commune pourvoit, dans la mesure du possible, à leur remplacement. Elle transmet un état trimestriel récapitulatif des remplacements des agents mis à disposition. En qualité d'employeur principal, elle verse aux agents le traitement correspondant à leur grade. La Communauté de communes Terre de Camargue rembourse à la commune de Saint Laurent d'Aigouze le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition 2020-2023 du personnel de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Le Président,

Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE

Le Président :

- Certifié, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informé qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-23 relatif aux décrets de délégation contentieuse en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification



### Séance du 30 juillet 2020

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-106**

#### **Convention de contrôles microbiologiques alimentaires pour la cuisine centrale avec le Conseil Départemental du Gard**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Jean-Paul CUBILIER, Vice-président :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective ;
- Vu la délibération n°2017-10-128 du 2 octobre 2017 relative au renouvellement de la convention de contrôles microbiologiques alimentaires pour la Cuisine Centrale avec le Conseil départemental du Gard

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Terre de Camargue a parmi ses compétences, la confection et livraison des repas pour les ALSH (accueil de loisir sans hébergement) et les scolaires ainsi que la confection de repas livrés à domicile par les mairies et CCAS.

Devant la nécessité de conserver l'agrément des services vétérinaires pour la cuisine centrale, il convient de renouveler la convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard à Nîmes.

Cette convention a pour objet de préciser le champ, les modalités et les conditions selon lesquels le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard interviendra auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue :

1. Prestation d'analyse alimentaire dont :
  - Le prélèvement ou la collecte d'échantillons alimentaires
  - L'analyse d'échantillons alimentaires
2. Prestation de contrôle de l'environnement de production dont :
  - La réalisation ou la collecte des prélèvements de surfaces alimentaires
  - L'analyse d'échantillons de prélèvement de surfaces alimentaires

Elle prendra effet à compter de sa date de signature et pour une durée de 3 ans.

Coût annuel de la prestation :

- ❖ Tous les mois :
  - ✓ 1 prélèvement de 3 boîtes de surface et 2 prélèvements alimentaires
  - ✓ Frais annexes (frais de dossier administratif et de prélèvement)
- ❖ Chaque 6 mois :
  - ✓ 1 recherche de Listéria sur chiffonnette

Tableau récapitulatif des prestations :

Type d'analyse	Coût analytique et frais annexe	Annuel	Semestriel	Mensuel	Coût unitaire HT	Coût HT prestation	Coût TTC (TVA 20%)
Analyse microbiologiques alimentaires	Coût analytique	24		2	44,00 €	1 056,00 €	1 267,20 €
	+ listeria sur produit à risque maximum	2	1		31,45 €	62,90 €	75,48 €
Analyse de surface	Coût analytique	36		3	4,10 €	147,60 €	177,12 €
Frais annexes	Frais de dossier administratif	12		1	3,00 €	36,00 €	43,20 €
	Frais de prélèvement	12		1	3,00 €	36,00 €	43,20 €
<b>Total</b>						<b>1 338,50 €</b>	<b>1 606,20 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de contrôles microbiologiques alimentaires pour la cuisine centrale avec le Conseil départemental du Gard dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J O du 02-12-1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-107**

**Inscription d'un bien mobilier  
(navire) au patrimoine de la CCTC**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_107-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAUJLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Thierry FELINE, Vice-président :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (ZA) industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Vu la déchéance des droits de propriété du navire « Licorne », propriété de l'association « Cercle Nautique la Croix du Sud », rédigée par la Communauté de communes en date du 2 octobre 2019,
- Vu la mise en demeure du 16 décembre 2019 publiée conformément à l'article 5 du décret n°2015-458 par voies d'affichage, rédigée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, restée sans effet,
- Vu la décision Préfectorale n°30-2020-02-14-003 du 14 février 2020 ordonnant la déchéance des droits de propriété de ce navire abandonné.

Le navire la « Licorne », propriété de l'association « Cercle Nautique la Croix du Sud », occupe un emplacement sur le Port maritime de plaisance d'Aigues Mortes depuis plusieurs années.

Le Président de l'association qui a la jouissance de ce navire ne s'acquitte plus, depuis plusieurs années, des cotisations prévues dans son contrat d'amodiation.

Ce bateau, désormais abandonné par son propriétaire, s'est dégradé au fil des années. La Communauté de communes a dû intervenir pour effectuer certains travaux et ce afin d'éviter que le navire ne coule au sein du Port.

Après avoir pris l'attache des services dédiés, il a été décidé d'initier une procédure de déchéance des droits de propriété sur ce navire.

Afin de mettre en œuvre la décision Préfectorale du 14 février 2020 et de transférer la propriété de ce bateau, il est nécessaire de l'inscrire au patrimoine de la Communauté de communes Terre de Camargue, budget du port (opération non budgétaire). Ce navire est estimé à 1 000 € TTC.

Ce navire peut faire l'objet d'une vente ou d'une cession pour démantèlement par la Communauté de communes dans les conditions prévues aux articles L5141- 4, L5141- 4-1, L5141- 4-2 et L5141-12 du code des Transports (article 3 de la décision préfectorale de déchéance des droits de propriété n°30-2020-02-14-003)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Intégrer dans le patrimoine de la Communauté de communes Terre de Camargue le navire dénommé la « Licorne » amarré au sein du Port maritime de plaisance d'Aigues Mortes ;
- Intégrer ce navire dans l'inventaire des biens mobiliers assurés par l'établissement ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE**

The image shows a blue circular official stamp of the 'Communauté de Communes Terre de Camargue Gard' with a central emblem. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Robert Crauste'.

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03 12 1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification

**Séance du 30 juillet 2020**

Date de la convocation : ..... 24/07/2020

Date d'affichage convocation : ..... 24/07/2020

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>21</b>	<b>8</b>
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>29</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2020-07-108**

**Election de représentants au  
Conseil d'Administration de la  
Mission Locale Jeunes Petite  
Camargue**

Envoyé en préfecture le 06/08/2020

Reçu en préfecture le 06/08/2020

Affiché le **07 AOUT 2020**

ID : 030-243000650-20200730-2020\_07\_108-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et le trente juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et M : Alain BAILLIEU – Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Corinne PIMIENTO – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET.

Absents ayant donné pouvoir : M. Arnaud FOUREL pour Mme Maguelone CHAREYRE – Mme Françoise LAUTREC pour Mme Françoise DUGARET – Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY pour M. Thierry FELINE – Mme Maryline POUGENC pour M. Cédric BONATO – Mme Josiane ROSIER-DUFOND pour M. Régis VIANET – M. Lucien TOPIE pour M. Michel DE NAYS CANDAU – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN – Mme Chantal VILLANUEVA pour M. Claude BERNARD.

Absents excusés : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – M. Lucien VIGOUROUX.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

M. Robert CRAUSTE, Président, évoque la compétence de la Communauté de communes Terre de Camargue en matière d'actions de développement économique et notamment les points emplois et les structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel,

Dans le cadre de la compétence relative aux actions de développement économique, la Communauté de communes Terre de Camargue a souhaité apporter un accueil de proximité en matière de conseil à l'emploi en assurant la gestion des points emploi existants ou à créer et en maintenant, entre autres, un partenariat avec des structures permettant l'insertion des personnes dans le monde professionnel comme la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue (MLJ...) ».

Le Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue est constitué :

- d'un collège d'élus, représentant le Conseil Départemental et Régional, les Communautés de Communes, la Commune de Vergèze, les communes adhérentes,
- d'un collège des administrations compétentes et collège des Experts, telles que la Préfecture du Gard, la Direction du Travail et de l'Emploi, la Direction de l'Education Nationale, la Direction Départementale de Pôle Emploi, la Direction Départementale Jeunesse et Sports, la Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse,
- d'un collège de partenaires socio-économiques : CCI, Chambre des Métiers, Chambre de l'Agriculture, confédérations syndicales représentant les salariés, directeurs de centres sociaux, représentant des organismes de formation, représentant d'associations jouant un rôle de prévention en direction des jeunes.

Il est proposé, suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, de désigner deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'élire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes Petite Camargue :
  - M. Thierry FELINE
  - Mme Marielle NEPOTY
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,  
Le Président,  
Fait à Aigues-Mortes, le 31 juillet 2020  
Robert CRAUSTE**



Le Président  
- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 85-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.